

FAQ GRÈVE – 11 au 13 mai 2021 (version 3 – 12 mai 2021)

1. Pourquoi faire la grève?

Les offres du gouvernement n'ont pas bougé depuis 15 mois. Les hausses ne suivent pas l'inflation et sont accompagnées de montants forfaitaires qui ne maintiennent pas le pouvoir d'achat des enseignant.e.s. Sa prétention d'offrir 8% est démagogique, il offre plutôt 5% sur trois ans avec montants forfaitaires (qui ne sont pas récurrents). Rappelons qu'outre le maintien du pouvoir d'achat de nos membres, nous avons aussi comme mandat d'améliorer la situation de nos enseignant.e.s, de bonifier les ressources prévues pour l'encadrement des étudiant.e.s en situation de handicap et la coordination. L'offre actuelle ne permet pas d'atteindre ces objectifs importants. Par conséquent, le 23 avril 2021, l'assemblée générale du SEECO a voté en faveur de l'exercice d'une grève de cinq jours.

2. À quel moment serons-nous en grève?

Les deux premiers jours de grève sur la banque de cinq jours votées le 23 avril dernier auront lieu **du mardi 11 mai à midi jusqu'au jeudi 13 mai à midi**. Il s'agit donc en tout de deux jours de grève répartis sur trois jours de calendrier.

3. Qui sera en grève?

Tous les enseignant.e.s, tant au régulier qu'à la formation continue, les permanents et les précaires, les profs à temps plein et celles et ceux à temps partiel.

4. Que ferons-nous des jours de cours perdus? Seront-ils repris?

Une grève entraîne toujours un bouleversement du calendrier. Historiquement, au Cégep de l'Outaouais, les profs ne sont pas tenus de reprendre les jours perdus, mais s'ils le souhaitent, des journées devraient être prévues pour ce faire. Un protocole de retour au travail devra être conclu avec la partie patronale.

Si des reprises sont obligatoires, l'Exécutif, fort des dernières décisions arbitrales sur la question, exigera qu'elles soient payées. Il est hors de question d'être obligés de reprendre en totalité les jours manqués à coûts nuls. L'Exécutif devra donc entreprendre des démarches auprès de la Direction pour obtenir des ententes.

5. Que faire si j'avais un examen ou un stage prévu ce jour-là?

En principe, ces jours ont fait l'objet d'une grève et n'ont pas été payés, ils ne sont donc pas à reprendre. C'est la conséquence de la grève. Si la Direction vous demande de les reprendre, la reprise ne devrait pas se faire à coûts nuls. Des ententes doivent être établies d'ici là avec le Syndicat.

Si la Direction ne vous oblige pas à reprendre un cours ou une activité, et que vous souhaitez reprendre de façon volontaire, un réaménagement du calendrier scolaire le permettra. Cependant, la Direction ne sera pas tenue de vous payer pour cette reprise.

Précisions : Le mot d'ordre est que tout est annulé pendant les périodes de grève. **Nous vous invitons à informer votre direction adjointe de la non tenue, en raison de la grève, d'une activité d'évaluation prévue à votre plan de cours.** Si la Direction vous oblige à tenir cette activité lors de la reprise des cours annulés (après remaniement du calendrier scolaire), cette reprise devra être payée. C'est ce que stipule un jugement de la Cour d'appel du Québec de 2015 : « les enseignantes et les enseignants qui reprennent des cours à la demande du Collège, à la suite de l'exercice de journées de grève, doivent être rémunérés. » C'est donc ce que nous ferons valoir. La planification d'une reprise ne revient pas aux enseignant.e.s, c'est à la Direction de la prévoir et de nous en informer.

Il faut aussi aviser vos étudiant.e.s de la situation. Ceux-ci recevront sous peu un avis officiel de levée de cours par la Direction. D'ici là, ils doivent également savoir que la grève pourrait ne pas avoir lieu si les négociations se règlent d'ici là (cette négo n'aura pas complètement tué notre capacité à rêver).

6. Que ferons-nous pendant cette grève?

Comme toute grève, l'important est de **déranger** pour amener la partie patronale (le gouvernement et notre direction) à réagir. Notre souhait, c'est de retourner aux tables de négociations, de négocier de bonne foi, et d'en arriver à une entente satisfaisante.

Première façon de déranger : Refuser toute prestation de travail en signe de protestation. On cesse donc d'enseigner, d'administrer des examens, d'évaluer, de préparer des cours, de superviser des stages, de répondre à des courriels, d'organiser des activités liées à notre tâche, d'assister à des réunions départementales ou de programme ou toute autre rencontre tenue par la Direction. En somme, on cesse toutes tâches conventionnées pour lesquelles nous recevons habituellement un salaire.

Deuxième façon de déranger : Manifester son insatisfaction face à la stagnation des négociations et montrer sa solidarité envers les travailleuses et les travailleurs des services publics. Ne pas travailler, c'est de la job! On doit piqueter, faire du bruit, participer aux actions de visibilité, se prendre en photo et en vidéo, attirer l'attention de la population et des médias... Il faut faire savoir notre mécontentement! Nous faisons partie de la population québécoise, il nous revient de dire au gouvernement que sa façon de traiter les services publics est inacceptable. La grève, c'est une voix pour se faire entendre.

Et le plus important, c'est de se montrer **solidaires** de nos collègues. C'est la force du nombre qui fait la différence. Ces jours de grève doivent être respectés : on ne franchit pas le piquet de grève, même celui qui est imaginaire. Plus l'arrêt de travail est respecté, plus on montre notre solidarité, moins longtemps il durera et au bout du compte, nous en tirerons tous profit avec l'amélioration de nos conditions de travail.

7. J'ai voté contre la grève, est-ce que je peux travailler?

Non, le Code du travail prévoit que tous les membres d'une accréditation sont réputés être en grève et subiront une coupure de salaire.

8. Je n'ai pas de cours prévus à l'horaire pendant la grève, est-ce que mon salaire sera coupé?

Oui, car la tâche enseignante ne se limite pas à la prestation de cours.

9. Pourquoi avoir choisi ce moment-là pour faire la grève?

Nous avons voté en AG pour une banque de cinq jours de grève à exercer au moment jugé opportun. Notre comité de négociation et de mobilisation de la FNEEQ estime que le *timing* est maintenant bon et qu'on est en mesure de faire bouger les choses. D'une part, les négos avancent au primaire et au secondaire. La FAE est arrivée à une entente de principe après avoir annoncé une grève générale illimitée pour le 31 mai. La FSE-CSQ a également une entente à présenter à ses membres avant l'exercice d'un deuxième jour de grève (qui a d'ailleurs été annulé). De toute évidence, la pression est nécessaire pour faire débloquer les pourparlers, et c'est maintenant que cela se passe. D'autre part, dans les deux dernières semaines, les 45 cégeps FNEEQ ont voté en faveur de la grève (dont deux qui l'ont fait par vote de ralliement). La force et la conviction sont là, c'est le moment de montrer qu'on veut aussi arriver à une entente. On espère encore que l'annonce de ces jours de grève sera une menace suffisante pour faire bouger le gouvernement, sans quoi nous devons aller jusqu'au bout.

10. Le gouvernement a convoqué les dirigeant.e.s des grandes centrales syndicales des services publics le dimanche 2 mai. N'est-ce pas ce qu'on attendait?

L'annonce de la grève au collégial semble en effet avoir provoqué une réaction au gouvernement, qui a annoncé vouloir faire une offre. Cependant, ce qu'il qualifie d'« offre » n'est nulle autre qu'une répétition de ce qu'on a déjà refusé deux fois, car elle ne règle rien. Le gouvernement ne négocie pas de bonne foi. Le premier ministre dit s'être montré patient avec les syndicats, mais dans les faits, il ne donne pas de mandats à ses représentants et ne négocie pas du tout. Bref, aucune bonne nouvelle de ce côté, donc la grève est maintenue.

11. Pourquoi faire la grève maintenant et déranger nos étudiant.e.s en pleine fin de session?

Personne ne souhaite jamais en arriver à la grève, c'est l'attitude du gouvernement qui nous y pousse. Nous sommes dans le domaine de l'enseignement : c'est sûr que nos étudiant.e.s sont les plus touchés par notre travail. Le but, c'est de déranger notre employeur, le gouvernement. On se rappelle que nos négociations en sont présentement à un point mort : il faut un électrochoc pour les ranimer. L'impact ne serait pas le même si on attendait que la session soit terminée. Une grève qui ne déränge pas ne sert pas à grand-chose, aussi bien faire des muffins en plein mois de juillet.

Personne ne souhaite que nos étudiant.e.s en souffrent, surtout que c'est en grande partie pour eux que l'on veut assurer la qualité des services publics. Dans nos moyens de pression votés en AGS le 22 avril, une action leur était destinée le 3 mai pour leur expliquer nos négociations et nos moyens de pression, qu'on ne fait certainement pas *contre* eux mais plutôt *pour* eux. On leur rappelle : nos conditions de travail sont leurs conditions d'études. Des documents vous ont été acheminés et peuvent vous aider à leur expliquer la situation.

12. Y aura-t-il du piquetage à faire?

Oui. C'est le moyen qui assure la meilleure visibilité. Il est même nécessaire pour avoir droit aux prestations du fonds local de grève. Il faudra s'inscrire (un lien vous sera acheminé sous peu).

Voici ce qui est prévu :

	Trois séances de piquetage de 2 h + AG
Mardi pm	2 h (entre 12 h 30 h à 15 h 30) à GR
Mercredi am et Mercredi pm	2 h (entre 8 h – 11 h) à FL – marche prévue + AG (dès 13 h)
Jeudi am	2 h (entre 8 h – 11 h) à GR

13. Le piquetage aura-t-il lieu si l'Outaouais est toujours soumis aux mesures spéciales (la zone rouge foncé)?

Les manifestations sont toujours permises. Le masque et la distanciation seront obligatoires en tout temps. Il est du devoir de chacun de s'assurer de respecter les mesures sanitaires, mais des rappels seront faits sur une base régulière.

14. Comment s'inscrire au piquetage?

Un lien vous sera envoyé très bientôt pour vous inscrire aux séances de piquetage.

15. Si je suis dans l'impossibilité de participer physiquement aux manifestations, par exemple pour des raisons de santé, ai-je droit aux prestations du fonds local de grève?

Nous sommes conscients du fait que tous les membres souhaiteraient pouvoir appuyer leurs collègues sur la ligne de piquetage, mais qu'il est parfois impossible de se présenter en personne. Une manifestation alternative est donc prévue. Pour avoir droit aux prestations, il faudra faire partie de ***l'équipe de perturbation virtuelle***, c'est-à-dire :

- s'inscrire pour recevoir le lien Zoom;
- garder sa caméra ouverte pendant toute la manif virtuelle;
- participer **activement** aux séances de remue-méninge pour trouver des actions de visibilité à faire en lien avec nos revendications : bombarder la page Facebook du premier ministre, saturer la boîte de courriels de la ministre du MES, interpeler un député de la région sur les médias sociaux... il n'y a pas de limites à l'imagination! Il faut aussi

s'entendre sur des messages communs et passer à l'action!
- documenter ces actions et en faire un article pour le prochain *Plus-Mot*.

16. De quelle façon seront réparties les indemnités locales de grève?

Mardi pm (piquetage en présence ou en ligne) : 50 \$

Mercredi (piquetage en présence ou en ligne) et AG : 100 \$

Jeudi am (piquetage en présence ou en ligne) : 50 \$

17. Est-ce que j'aurai droit au Fonds de défense professionnelle de la CSN?

Pas immédiatement. Les indemnités sont prévues seulement après trois jours de grève.

Pour y avoir droit, il faudra avoir participé à toutes les séances de piquetage (en présence ou en virtuel).

18. Si je suis en congé d'invalidité, dois-je faire la grève?

Non. Toutes les personnes qui sont en congé pour des raisons connues et prévues avant la grève ne perdront pas leur salaire et n'auront pas à faire de piquetage. Ce sont les seules exceptions.

19. Si je suis en retour progressif ou je travaille à temps partiel, dois-je piqueter quand même?

Pour avoir droit aux prestations du fonds de grève, oui. Tous les grévistes seront traités sur un pied d'égalité et auront droit aux mêmes prestations, peu importe le nombre d'heures travaillées par semaine.

20. L'AG prévue initialement le 5 mai, puis repoussée au 12 mai, aura-t-elle toujours lieu?

L'AG du 12 mai aura lieu. Une convocation vous sera envoyée sous peu. L'AGA du 18 mai sera vraisemblablement reportée au 19 mai. Nous vous enverrons une nouvelle convocation pour vous tenir au courant.

21. Est-ce que les autres moyens de pression se poursuivent?

Bien sûr! On vous rappelle en particulier de retenir vos notes finales jusqu'à la date limite prévue au calendrier, soit le 4 juin (pour l'instant). L'Exécutif a communiqué avec nos collègues du syndicat des professionnel.le.s et celles et ceux du soutien qui nous appuient solidairement.

22. Et si le gouvernement nous faisait une offre intéressante d'ici les jours de grève?

Dans ce cas, nous vous tiendrons au courant des développements.

23. **Nouveau : J'ai appris que certains profs souhaitent maintenir leurs cours en ligne pendant les jours de grève. Est-ce permis? Quelles peuvent en être les conséquences?**

L'employeur est tenu par la loi de faire respecter la grève, et c'est ce qu'il vous rappellera

dans une communication qui vous sera envoyée sous peu. Aucune activité pédagogique (cours, examens, correction, préparation, supervision, courriels...) ne devrait se tenir pendant la grève. Si c'était le cas, un tel comportement serait illégal, passible de sanctions de la part de l'employeur, mais aussi du SEECO (suspension ou exclusion du membre, non-paiement des indemnités du fonds local de grève et du fonds de défense professionnelle...) Nous vous invitons à ne pas défier la grève. Il en va de notre solidarité et de l'atteinte de nos objectifs communs.

S'il vous reste des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse seeco@cegepoutaouais.qc.ca, nous enverrons des mises à jour si nécessaire.